

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU COMITÉ
DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES**

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SEY ET GrDF POUR FAVORISER LA CONVERSION DES SYTEMES DE CHAUFFAGE FIOUL, BUTANE OU PROPANE VERS DES SYSTEMES ENERGETIQUES AU GAZ PLUS PERFORMANTS

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars à 17 heures 30, dans les locaux de la salle des Fêtes, Chaussée Saint-Vincent à Maule, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Benoit PETITPREZ, 1^{er} Vice-Président du SEY, en raison de l'absence excusée de Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 29 février 2024.

Étaient présents : **ADAINVILLE :** Edouard ODIER, **ANDELU :** Charles CRESTEY, **AUTEUIL-LE-ROI :** Jean-Luc CAPELLE, **BAILLY :** Denis PETITMENGIN, **BAZEMONT :** Thierry NIGON, **BENNECOURT :** Jocelyne MANN, **BEYNES :** Emile MANHES, **BLARU :** Marie-France PIERRE, **BOINVILLIERS :** Laurence GAULT, **BONNIERES SUR SEINE :** Daniel ROUX, **BOUGIVAL :** Vincent MEZURE, **BREVAL :** Michel ABRAHAM, **BUC :** Bernard MILLION-ROUSSEAU, **CHÂTEAUFORT :** Bernard LERISSON, **CHAUFOR LES BONNIERES :** Michel DUVERGEY, **CHAVENAY :** Micha ACKERMANN, **CONDE-SUR-VEGRE :** Stéphane BLAIRON, **CRAVENT :** Denis FAUGERES, **DAMMARTIN EN SERVE :** Guy YVART, **FEUCHEROLLES :** Michel DELAMAIRE, **FRENEUSE :** Patrice LEMAIRE, **GALLUIS :** Georges WILLEMOT, **GARANCIERES :** Philippe ENARD, **GOMMECOURT :** Gérard SOLARO, **GOUPILLIERES :** Régine FRANCOIS, **GROSROUVRE :** Paul STOUVER, **HERBEVILLE :** Etienne POLET, **LA QUEUE-LEZ-YVELINES :** Alexis MARCHANDISE, **LA VILLENEUVE EN CHEVRIE :** Christian GACHENOT, **LE MESNIL LE ROI :** Didier KENISBERG, **LE PECQ :** Véronique BESSE, **LE PORT MARLY :** Nicole GAUTIER, **LIMETZ VILLEZ :** Serge ARMAND, **LOMBOYE :** Ivan BOUSSON, **LONGNES :** Christian PUPPINCK, **MAREIL-LE-GUYON :** Frédéric VALTON, **MAREIL MARLY :** Jean-Bernard BISSON, **MAREIL SUR MAULDRE :** Christophe DEBUSNE, **MARLY-LE-ROI :** Jean-Luc GAGNIERE, **MENERVILLE :** Michaël ESTEVEZ, **MÉRÉ :** Jean GARNIER, **MOISSON :** Éric BONMARCHAND, **MONTAINVILLE :** Éric MARTIN, **MONTFORT L'AMAURY :** Damien THEVIN, **MULCENT :** Brice CHAPPEY, **NEAUPHLE LE CHÂTEAU :** Bruno CAUQUIL, **NEAUPHLE LE VIEUX :** Jean-Claude HUSSON, **NEAUPHLETTE :** Alain GARRIGOU, **NOISY-LE-ROI :** Christophe MOLINSKI, **NOTRE-DAME-DE-LA-MER :** Bruno BOUVERY, **RAMBOUILLET :** Benoît PETITPREZ, Jean-Louis MARION, **ROSAY :** Christophe PERREL, **SAINT GERMAIN DE LA GRANGE :** Jacques DELEPOULLE, **SAINT GERMAIN EN LAYE :** Serge MIRABELLI, **SAINT ILLIERS LA VILLE :** Pierre DUBOIS, **SAINT NOM-LA-BRETECHE :** Gérard PARFAIT, **SAINT REMY-L'HONORE :** Patrick RATEL, **SEPTEUIL :** Valérie TETART SALMON, **THIVERVAL-GRIGNON :** Daniel BOSSE, **VICQ :** Yann ROBERT, **RAMBOUILLET TERRITOIRES :** Jean-Louis FLORES, Yves-Olivier PARIZOT, **CU GPSEO :** Michel CARRIÈRE, Stéphane JEANNE, Alec JALTIER, Joël MARIAGE, Bernard MOISAN, Yann PERRON, Dominique TURPIN, Lionel WASTL, **CA SQY :** Françoise BEAULIEU, Jean-Baptiste HAMONIC, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, soit 75 délégués présents comptant pour le quorum.

Étaient absents : **AIGREMONT :** Samuel BENOUDIZ (Excusé), **AUTOUILLET :** Philippe BOUHELIER (Excusé), **BOISSY MAUVOISIN :** Alain GAGNE, **BOISSY-SANS-AVOIR :** Christine MATHIEU, **BULLION :** Xavier CARIS (Excusé), **CHAMBOURCY :** François ALZINA, **COURGENT :** Jean-Paul BARON, **GAMBAIS :** Laurent DACULSI (Excusé), **GRANDCHAMP :** Arnaud AMEL, **HOUILLES :** Marina COLLET, Christine HERREBRECHT, Sylvère MAGA, **JOUARS-PONTCHARTRAIN :** Willy BOYÉ (Excusé), **LA HAUTEVILLE :**

Marc COURTEAUD, **LE TARTRE-GAUDRAN** : Hervé GRANDURY, **LE TREMBLAY SUR MAULDRE** : Thierry BIORET, **LES MESNULS** : Christian BRAILLARD, **L'ETANG LA VILLE** : Jean-Luc LACHETEAU (Excusé), **LOUVECIENNES** : Marc RICHARD (Excusé), **MARCQ** : Olivier SAINT-LEGER (Excusé), **MAULE** : Laurent RICHARD (Excusé), **MONDREVILLE** : Géraud COLLET, **MONTCHAUVEY** : Thierry GIRAUDIER, **RAMBOUILLET** : Philippe COSTE (Excusé), **RENNEMOULIN** : Benjamin DEVELAY, **SAINT ARNOULT-EN-YVELINES** : Michel JOLLY (Excusé), **SAINT GERMAIN EN LAYE** : Christine GOTTI (Excusée), Elisabeth GUYARD, **SAINT ILLIERS LE BOIS** : Joël CHATELAIN (Excusé), **SONCHAMP** : Luc JANOTTIN (Excusé), **SARTROUVILLE** : M'Barek BOUCHLLIGA (Excusé), Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Hassan DRIF, Nadia EL LETAIEF, Alice HAJEM, **SAULX-MARCHAIS** : Maryline GAMBLIN (Excusée), **THOIRY** : Anne N'DIAYE, **TOUSSUS-LE-NOBLE** : François-Xavier MOREAU, **VILLIERS-LE-MAHIEU** : Robert RIVOIRE, **VILLIERS-SAINT-FREDERIC** : Xavier MURAT, **RAMBOUILLET TERRITOIRES** : Georges PASSET (Excusé), **SIRE** : Cédric AOUN, **CU GPSEO** : Fabien AUFRECHTER, Éric BOISTEAU, Gaël CALLONNEC, Sandrine DOS SANTOS, Clara BERMANN, Georges MONNIER, Maël WOTIN (Excusé), **CA SQY** : Bertrand COQUARD, François LIET (Excusé), Christine RENAUT (Excusée), **SIERTECC** : Cédric AOUN, Rachid BOUHOUCHE, Marc DENIS (Excusé), Jean-Pierre HARDY (Excusé), Maxime LOUBAR, Youssef MENIAR-AUBRY, Guillaume MERLET, Jean-Marie MOREAU (Excusé), Gaëlle PELETAN, Charles PRÉLOT (Excusé), Daniel VIZIÈRES, soit 63 délégués absents.

Etaient également absents excusés : **AIGREMONT** : Yannick RAYNAUD, **BREVAL** : Jacky LECLERC, **BULLION** : Éric CHABANNE, **CHAUFOUR LES BONNIERES** : Thierry DEDEYAN, **CHAVENAY** : Xavier COUINEAU, **JOUARS-PONTCHARTRAIN** : Wulfran GAMPACKAT, **LE MESNIL LE ROI** : Janick CHEVALIER, **LE PECQ** : Pascal SIMONNET, **L'ETANG LA VILLE** : Thierry PEDROS, **LOUVECIENNES** : Murielle CHARLES-BERETTI, **MARCQ** : Frédéric JUHAS, **MAREIL-LE-GUYON** : Jean-Michel THIRANT, **MONTCHAUVEY** : Thibaud CATALAN, **RAMBOUILLET** : Leila YOUSSEF, Clarisse DEMONT, Marie RICART, **ROSAY** : Frédéric FERRY, **SAINT ILLIERS LA VILLE** : Jean-Pierre COLLIGNON, **SAINT NOM-LA-BRETECHE** : Christelle BARDEILLE, **SAINT REMY-L'HONORE** : Gérard BUISSON, **SONCHAMP** : Frank POULON, **SAULX-MARCHAIS** : Jacques CHAUMETTE, **VICQ** : Heraldo VILLEGAS, **CU GPSEO** : Nelson DE JESUS PEDRO.

Etaient également présents : **BAZEMONT** : Jean-Bernard HETZEL, **LIMETZ VILLEZ** : Valérie MILON, **MOISSON** : Thierry PAULME.

Michel ABRAHAM est nommé secrétaire de séance.

Le SEY et GrDF partagent un fort engagement dans l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs actions de maîtrise de leurs consommations énergétiques. Ils souhaitent créer un partenariat pour accompagner et apporter un conseil privilégié auprès de collectivités dans les conversions fioul/butane/propane vers des systèmes énergétiques au gaz plus performants.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées par les SEY ces dernières années en faveur des économies d'énergies.

Le SEY souhaite ainsi encourager la rationalisation des consommations d'énergie en développant des solutions plus respectueuses de l'environnement. Modernes et performants, les équipements gaz de dernière génération permettent de réaliser de réelles économies d'énergie.

Dans le cadre de la rénovation énergétique des logements ou des bâtiments communaux, le SEY souhaite encourager la conversion vers des chaudières gaz plus performantes.

Le SEY et GrDF conviennent de définir conjointement le dispositif d'aide à cette conversion dans une convention (en pièce jointe).

Vu le Cahier des charges de concession signé entre le SEY et GrDF,

Considérant l'engagement du SEY dans les actions en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques,

Après en avoir délibéré, le Comité, à **l'unanimité des membres présents**,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec GrDF pour conversion fioul/butane/propane vers des systèmes énergétiques au gaz plus performants, des bâtiments situés sur les collectivités pour lesquelles le SEY est autorité concédante en matière de distribution de gaz.

INSCRIT les dépenses correspondantes au Budget Primitif 2024.

Pour extrait conforme au registre

Pour le Président absent excusé



**SYNDICAT D'ENERGIE
DES YVELINES**
6, rue des Artisans
Espace «La Bonde»
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN
Tél. : 01 30 68 64 10 - Fax : 01 34 81 14 88
e-mail : accueil@sey78.fr

Benoit PETITPREZ
1^{er} Vice-Président

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 078-257825646-20240312-DELIB202427-DE

Berger
Levrault



Convention de partenariat entre

Le SEY

et

Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

Entre

Le Syndicat d'Énergie des Yvelines, dont le siège social est situé Espace "La Bonde" 6 rue des Artisans, 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN, représenté par **Laurent RICHARD**, son Président dûment habilité(e) à cet effet par délibération du Comité en date du « **date délibération** »,

Désigné ci-après : « l'Autorité Concédante » ou le « SEY »,

Et

GRDF

Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet, Paris 9^{ème}, et représentée par Cécile NIVAUD, Directrice Territoriale IDF OUEST, dûment habilitée à cet effet.

Désignée ci-après « GRDF »,

Ci-après dénommés les Parties.

Préambule :

Tous secteurs confondus, le bâtiment représente 43% des consommations d'énergie primaire : il est responsable de 25% des émissions de gaz à effet de serre (dont 64% pour le logement). La rénovation des logements existants permet d'intervenir de façon efficace en adoptant des pratiques vertueuses, notamment sur l'isolation et la performance énergétique des équipements.

Le gaz naturel est un atout pour l'avenir et un allié au service des objectifs de réduction des GES (gaz à effet de serre), des économies d'énergie et de la lutte contre la précarité énergétique. En sa qualité de distributeur de gaz, GRDF souhaite développer les solutions gaz naturel économes en énergie comme la chaudière à très basse consommation (technique condensation) associée ou non à une énergie renouvelable (Pompe à chaleur, solaire, ...)

En lien avec l'annonce du gouvernement préconisant la fin du chauffage fioul à l'horizon 2028, il est également à saisir l'opportunité de la conversion des chauffages fioul vers le gaz naturel qui permettra des économies d'énergie jusqu'à 30%, une réduction des émissions de CO₂ et une amélioration de la qualité de l'air du territoire par la forte baisse des particules fines associées.

Sur le périmètre du SEY (ci-après Syndicat d'Energie des Yvelines), 15 000 logements dont 11 000 maisons individuelles seraient chauffées au fioul (source INSEE). Sur ce potentiel, 1 750 maisons seraient situées à moins de 35m du réseau de gaz et sont donc éligibles à un raccordement dit « au forfait », selon les dispositions prévues au catalogue des prestations de GRDF (*prestation N°232 Réalisation de raccordement, Forfait 2*, soit 405,55 €HT au 1^{er} juillet 2023).

Dans le cadre du Contrat de Concession du SEY et plus particulièrement de l'annexe 2 intitulée « *Plan d'actions pour la transition écologique du territoire (2024-2028)* », il est prévu que GRDF contribue au soutien à l'ambition du SEY de décarbonation des bâtiments par la promotion des conversions fioul/gaz, dans le respect du cadre juridique et réglementaire de GRDF.

En effet, en tant qu'acteur énergétique local, GRDF contribue, dans le respect de ses missions, à la mise en œuvre d'actions en lien avec les politiques énergétiques locales. Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'Etat, le Concessionnaire accompagne les collectivités dans la transition énergétique des territoires, en plus de participer aux réflexions du SEY dans ses politiques de transition écologique.

La déclinaison opérationnelle de ce soutien aux conversions fioul/gaz se traduit en conventions de partenariat, précisant les modalités de réalisation de certaines actions, dans le respect du Contrat de Concession, du cadre des missions de service public du Concessionnaire et du cadre tarifaire qui lui est applicable.

Plus précisément, la présente convention a pour objet d'organiser la mise en œuvre du « Mois du Chauffage », opération portée par l'Association des Professionnels du Gaz et GRDF du 1^{er} au 30 avril 2024 pour tous les particuliers ayant un projet de rénovation de leur installation de chauffage. Cette initiative permet aux ménages chauffés au fioul de bénéficier de facilités en vue de leur raccordement et de leur équipement en solution de chauffage performante.

Ainsi, le SEY et GRDF ont décidé d'unir leurs efforts ainsi que leurs moyens pour s'engager en faveur des économies d'énergie, de la lutte contre la précarité énergétique, de la réduction des

émissions de CO₂ et de l'amélioration de la qualité de l'air grâce à un contrat individuel sur le territoire.

Il est en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention définit les conditions et modalités selon lesquelles le SEY et GRDF collaborent pour favoriser la conversion des systèmes de chauffage fioul, butane ou propane vers des systèmes énergétiques au gaz performants, en cohérence avec les orientations gouvernementales et les évolutions du cadre réglementaire.

Article 2 : Durée de la convention

Sous réserve notamment de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité de la délibération autorisant la signature de la présente convention et de la publication de ladite délibération, la présente convention prendra effet le 1er avril 2024 et pour la durée du « Mois du Chauffage ».

En tout état de cause, le SEY certifie qu'il procédera à l'ensemble des formalités propres à rendre la présente convention exécutoire, conformément au cadre réglementaire.

Article 3 : Les engagements du SEY

Le SEY s'engage à :

3.1 – Communiquer, auprès des collectivités lui ayant délégué leur compétence gaz, sur l'accompagnement proposé aux administrés par la filière gaz en général, et GRDF en particulier, dans le cadre du temps fort du « Mois du Chauffage ».

3.2 – Soumettre à GRDF les informations nécessaires pour instruire les dossiers et aider les personnes concernées par le dispositif.

3.3 – Inviter GRDF à participer à des réunions d'information organisées par le SEY ou ses adhérents.

3.4 - Utiliser les outils de communication mis à sa disposition en respectant les conditions d'utilisation définies.

3.5 - Reproduire la marque de GRDF de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect de la charte graphique communiquée.

3.6 - Soumettre à GRDF tout projet de communication faisant apparaître la marque GRDF pour un agrément préalable et exprès préalablement à sa mise en œuvre, tout refus devant être motivé.

Article 4 : Les engagements de GRDF :

4.1 – Soutenir la décarbonation des logements individuels par la promotion des conversions fioul/gaz dans le respect du cadre juridique et réglementaire auprès des administrés sur le territoire du SEY.

4.2 – Proposer un accompagnement aux administrés des collectivités du SEY dans le cadre des aides financières auxquelles ils peuvent prétendre pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

4.3 - Mettre à la disposition du SEY et des collectivités des outils de promotion et de communication des solutions techniques de chauffage au gaz naturel venant en appui du développement et du confortement des solutions gaz naturel, (brochures, argumentaires, affiches, fiches références, lien vers le site de GRDF, ...).

4.4 - Apposer le logo du syndicat et des collectivités concernées après obtention de leurs accords sur les supports GRDF relatifs à l'objet de la présente convention.

4.5 - Apporter une contribution financière équivalente au montant du raccordement « au forfait » pour la réalisation de tout nouveau raccordement au réseau de gaz pour un particulier propriétaire de maison individuelle dotée d'une installation fioul sur le territoire de SEY, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La limite de propriété du bénéficiaire devra être situé à moins de 35 m du réseau de distribution.
- Pour un logement dont la construction est achevée depuis plus de deux (2) ans et situé en zone desservie GRDF.
- Durant une période limitée et notifiée par GRDF : le « Mois du Chauffage » du 1^{er} avril au 30 avril 2024.
- Seul un total de 100 branchements pourra être éligible au dispositif d'aides financières proposé par GRDF. Chaque foyer est éligible à 1 contribution financière au total.

4.6 Les propriétés individuelles à plus de 35m du réseau de distribution, et donc non-éligibles au dispositif précité (4.5), feront l'objet d'une étude de raccordement et d'une proposition commerciale chiffrée selon les conditions indiquées dans le catalogue des prestations de GRDF, sans pouvoir bénéficier d'une contribution financière.

Article 5 : Communication

Les Parties s'engagent à se consulter mutuellement et à obtenir le consentement de l'autre Partie préalablement à toute action de communication publique relative à la présente convention, et engageant l'autre Partie.

La présente convention n'emporte transfert automatique d'aucun droit d'utilisation, reproduction, usage ou de propriété à l'égard des signes distinctifs, nom commercial, logo, marque du SEY

Toute utilisation du logo de GRDF, sur tout support quel qu'il soit, devra obtenir l'accord préalable de GRDF.

Article 6 : Confidentialité

GRDF et le SEY s'interdisent de porter à la connaissance de tiers autre que les collectivités adhérentes, et par quelque moyen que ce soit, le contenu ou tout extrait du présent contrat, ainsi que toutes informations échangées dans le cadre de son exécution, sauf pour se conformer à une obligation légale ou juridique.

Les parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée du présent contrat et pendant une période de trois années suivant l'expiration.

Article 7 : Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre des obligations figurant dans le présent contrat et après mise en demeure par lettre recommandée, avec accusé de réception, restée sans réponse après un délai d'un mois le contrat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de formalités quelconques, notamment judiciaires.

Article 8 : Clause de non-exclusivité

Il est convenu que le présent contrat n'est assorti d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

Article 9 : Litiges

En cas de litige et après tentative de recherche d'une solution amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garanties même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé ou par requête

Fait en 3 exemplaires, à Jouars-Pontchartrain,

le XX/03/2024

Le syndicat

xxx
xxxxxx

GRDF

La Directrice Territoriale IDF Ouest
Cécile Nivaud